



COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MEYRIEU LES ETANGS DU 11 JUIN 2020

Convocation du 4 juin 2020

Ouverture de la séance à 20 heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Préry, à huit clos compte tenu des consignes sanitaires liées à la pandémie de Covid-19 sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.

Etaient présents : le maire Alain Couturier, les adjoints Joël Soris, Brigitte Boyet, Fabrice Durand, Stéphanie Clovel-Panay, les conseillers municipaux Nathalie Colombier, Roger Patural, Christine Gay, Richard Drevon, Sandrine Gauchon, Jean Pierre Guillermin, Estelle Henry, Patrick Guillaud, Marianne Perrichon, Sébastien Tarallo.

Etaient absent(s) et excusé(s) : néant

Pouvoir(s) : néant

ORDRE DU JOUR :

- LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL
- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020
- DELEGATION DU MAIRE
- ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE TE38
- PROPOSITION DE NOMS DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION
- PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AUX NOUVEAUX ELUS

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain Couturier, Maire.

Mademoiselle Marianne Perrichon a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

3. LECTURE ET DIFFUSION DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Charte de l' élu local :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet aux adjoints et conseillers municipaux une copie.

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Le budget primitif est présenté au conseil municipal.

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : 643 825,78€
- Recettes de fonctionnement : 643 825,78€

Pour la section d'investissement :

- Dépenses d'investissement : 410 209,98€
- Recettes d'investissement : 410 209,98€

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré vote la budget primitif 2020 à l'unanimité.

5. DELEGATION DU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil Municipal est invité à examiner cette possibilité et se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**
8. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
9. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

6. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Cette commission est composée d'un président, de droit, le maire, Alain Couturier et de 3 membres du conseil municipal.

Membres titulaires

Sièges à pourvoir :	3
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Sont élus les membres titulaires de la Commission Appel d'Offres suivants : Joël Soris, Estelle Henry, Jean Pierre Guillermin.

Membres suppléants

Sièges à pourvoir :	3
Nombre de votants :	15
Nombre de suffrages blancs ou nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15

Sont élus les membres suppléants de la Commission Appel d'Offres suivants : Roger Patural, Marianne Perrichon, Patrick Guillaud.

7. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU TE38

La commune adhère à Territoire d'Énergie Isère (TE38) et suite au renouvellement des conseils municipaux il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Désigne M. Fabrice Durand délégué titulaire et M. Richard Drevon délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38.

8. PROPOSITION DE NOMS DE COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 suivant la liste de présentation.

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'on doit voter les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux de la commune qui s'appliquent sur les bases d'imposition déterminés par les services fiscaux de l'Etat. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de l'année 2019, pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe sur Fonciers Bâti : +1% - 12.14 %
- Taxe sur Fonciers Non Bâti : +1% - 21.55 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour 2020 les taux ci-dessus mentionnés, et charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

10. PRESENTATION DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNE AUX NOUVEAUX ELUS

Isabelle Piégay et Marie Cécile Pasquier, secrétaires de mairie de la commune de Meyrieu les Etangs, présentent à la nouvelle équipe municipale le fonctionnement de la commune, des différents services, de leurs fonctionnements et des compétences communales. Sont également présentés les compétences intercommunales et la place de la commune au sein de l'intercommunalité Bièvre Isère Communauté.

11. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil municipal

Il est fixé au mardi 23 juin à 20h00 salle Préry.

Monsieur le Maire lève la séance du Conseil municipal.

Clôture de séance à 23h30.

Fait à Meyrieu les Etangs, le 12 juin 2020

République Française – Département de l'Isère

**Registre des Délibérations du
Conseil Municipal**
De la commune de **Meyrieu les Etangs**
Séance du 11 Juin 2020 à 20h
L'an deux mille vingt jeudi onze juin à 20 heures



AC

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.**

Etalent présents : Mesdames et Messieurs : Boyet Brigitte, Clovel-Panay Stéphanie, Colombier Nathalie, Couturier Alain, Drevon Richard, Durand Fabrice, Gay Christine, Gauchon Sandrine, Guillaud Patrick, Guillermin Jean -Pierre, Estelle Henry, Patural Roger, Perrichon Marianne, Soris Joël et Sébastien Tarallo.
Excusée :


<u>Objet :</u>	<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Date de convocation :</u>
Délégation au Maire	En exercice 15	4 Juin 2020
	Présents 15	Date d'affichage :
	Votants 15	12 Juin 2020

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
2. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
3. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
5. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
6. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
7. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre**
8. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
9. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
10. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré Pour extrait conforme

Le Maire 
Alain Couturier

République Française – Département de l'Isère

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

De la commune de **Meyrieu les Etangs**

Séance du 11 Juin 2020 à 20h

L'an deux mille vingt jeudi onze juin à 20 heures



AC

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Boyet Brigitte, Clovel-Panay Stéphanie, Colombier Nathalie, Couturier Alain, Drevon Richard, Durand Fabrice, Gauchon Sandrine, Gay Christine, Guillaud Patrick, Guillermin Jean -Pierre, Estelle Henry, Patural Roger, Perrichon Marianne, Soris Joël et Sébastien Tarallo.

Excusée :

<u>Objet :</u>	<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Date de convocation :</u>
Election de la commission appel d'offres	En exercice 15	4 Juin 2020
	Présents 15	Date d'affichage :
	Votants 15	15 Juin 2020

Le Conseil Municipal,

VU les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

DESIGNE :

Président de la commission Appel d'Offres : **Monsieur Alain COUTURIER.**

Membres titulaires :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires de la Commission Appel d'Offres suivants : **Joël Soris, Estelle Henry, Jean – Pierre Guillermin**

Membres suppléants :

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants de la Commission Appel d'Offres suivants : **Roger Patural, Marianne Perrichon et Patrick Guillaud.**

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme**

Le Maire

Alain Couturier

République Française – Département de l'Isère

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

De la commune de **Meyrieu les Etangs**

Séance du 11 Juin 2020 à 20h

L'an deux mille vingt jeudi onze juin à 20 heures



AC

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Boyet Brigitte, Clovel-Panay Stéphanie, Colombier Nathalie, Couturier Alain, Drevon Richard, Durand Fabrice, Gauchon Sandrine, Gay Christine, Guillaud Patrick, Guillermin Jean -Pierre, Estelle Henry, Patural Roger, Perrichon Marianne, Soris Joël et Sébastien Tarallo.

Excusée :

<u>Objet :</u>	<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Date de convocation :</u>
Désignation des délégués représentant la commune au sein du Territoire d'Énergie Isère (TE38)	En exercice 15	4 Juin 2020
	Présents 15	Date d'affichage :
	Votants 15	12 Juin 2020

Considérant l'adhésion de la commune à Territoire d'Énergie Isère (TE38) ;
Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne M. Fabrice Durand, délégué titulaire et M. Richard Drevon, délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme**

Alain Couturier

République Française – Département de l'Isère

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

De la commune de **Meyrieu les Etangs**

Séance du 11 Juin 2020 à 20h

L'an deux mille vingt jeudi onze juin à 20 heures



AC

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Boyet Brigitte, Clovel-Panay Stéphanie, Colombier Nathalie, Couturier Alain, Drevon Richard, Durand Fabrice, Gauchon Sandrine, Gay Christine, Guillaud Patrick, Guillermin Jean -Pierre, Estelle Henry, Patural Roger, Perrichon Marianne, Soris Joël et Sébastien Tarallo.

Excusée :

Objet :	Nombre de Conseillers :	Date de convocation :
Proposition de noms de commissaires titulaires et suppléants siégeant au sein de la Commission Communale des Impôts Directs	En exercice 15	4 Juin 2020
	Présents 15	Date d'affichage :
	Votants 15	12 Juin 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune. Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 mai 2014.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité des membres présents, (10 pour et 4 abstentions) pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 suivant la liste de présentation annexée à la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme**

Le Maire, Alain Couturier

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIR
ANNEE 2020**

Liste de présentation annexée à la Délibération n°

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 038-213802317-20200611-D2020012-DE

Commune de : MEYRIEU LES ETANGS

COMMISSAIRES TITULAIRES (12 noms si commune de moins de 2000 habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
GUILLAUD	Christian	16/12/1956	Agriculteur	Le Raffet	
BARBIER	Guy	17/06/1949	Retraité	Verjole	
GRANJON	Marie-Josèphe	08/05/1946	Retraitée	La Petite Forêt	
BLEIN	Rolland	05/09/1952	Ouvrier	Chevron	
DUCHENE	Renata	04/12/1957	Retraitée	Boucharin	
COLOMBIER	Georges	08/03/1940	Retraité	Boucharin	
BOYET	Brigitte	02/02/1960	Monitrice d'atelier en ESAT	Grand maison	
FRIZON	Maurice	23/04/1946	Agriculteur	Artas	
GUILLAUD	Patrick	12/05/1959	Retraité	Chevron	
PERRICHON	Michel	30/09/1939	Retraité	Langouvert	
BLANC	Thérèse	01/12/1945	Retraitée	Menon	
SAUNIER	Georges	09/01/1944	Retraité	Grand maison	
Propriétaire de bois ou forêts (si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares ou +)					

COMMISSAIRES SUPPLEANTS (12 noms si commune de moins de 2000 habitants, 16 noms si plus de 2000 habitants)

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATIONS
GUILLAUD	Martine	23/08/1961	Agricultrice	Le Raffet	
BLANCHIN	Rémi	23/04/1956	Retraité	La Petite Forêt	
VINCENT	Edith	05/10/1963	Kinésithérapeute	Langouvert	
DREYON	Monique	05/02/1951	Retraitée	Panissière	
LACROIX	Elisabeth	22/08/1949	Retraitée	Boucharin	
COLOMBIER	Roger	14/03/1948	Gérant SARL	Grand Maison	
GAUCHON	Sandrine	13/04/1983	Technicienne	Raffet	
SORIS	Martine	02/03/1950	Retraitée	Langouvert	
ROY	Claude	12/04/1944	Retraité	Boucharin	
PASQUIER	Marie-Cécile	02/12/1969	Secrétaire	Langouvert	
PATURAL	Roger	23/09/1950	Retraité	Grand Maison	
PERRICHON	Marianne	08/06/1995	Dessinatrice	Langouvert	
Propriétaire de bois ou forêts (si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares ou +)					

Document à retourner à :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISERE

Site Vallier

8 rue Belgrade

38022 GRENOBLE CEDEX

A MEYRIEU LES ETANGS, le 15 Juin 2020

Le Maire,
Alain COUTURIER



République Française – Département de l'Isère

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

De la commune de **Meyrieu les Etangs**

Séance du 11 Juin 2020 à 20h

L'an deux mille vingt jeudi onze juin à 20 heures



AC

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances **sous la présidence de Monsieur Alain Couturier, Maire.**

Étaient présents : Mesdames et Messieurs : Boyet Brigitte, Clovel-Panay Stéphanie, Colombier Nathalie, Couturier Alain, Drevon Richard, Durand Fabrice, Gauchon Sandrine, Gay Christine, Guillaud Patrick, Guillermin Jean -Pierre, Estelle Henry, Patural Roger, Perrichon Marianne, Soris Joël et Sébastien Tarallo.

Excusée :

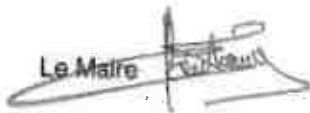
<u>Objet :</u>	<u>Nombre de Conseillers :</u>	<u>Date de convocation :</u>
Vote des Taux d'Imposition	En exercice 15	4 Juin 2020
Année 2020	Présents 15	Date d'affichage :
	Votants 15	12 Juin 2020

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'on doit voter les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux de la commune qui s'appliquent sur les bases d'imposition déterminés par les services fiscaux de l'Etat. Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de l'année 2019, pour l'année 2020, comme suit :

- Taxe sur Fonciers Bâti : **12.14 %** Augmentation d'1 %
- Taxe sur Fonciers Non Bâti : **21.55 %** Augmentation d'1%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer pour 2020 les taux ci-dessus mentionnés, et charge Monsieur Le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'Administration fiscale.

**Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme**


Le Maire
Alain Couturier